

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, le Maire.

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
| Date de convocation : 27 février 2020 | Conseiller(e)s Présent(e)s : | M ^{mes} Sylvia COSTA, Angélique ROMUALD, M ^{rs} Patrick LEHERISSIER, Daniel LEMOUSSU, Louis MARIE, |
| Date d'affichage : 27 février 2020 | Absent(e)s excusé(e)s : | M ^{me} Maud CREVON, M ^r Philippe DEGOULET, |
| Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8 | Absent(e)s non-excuse(e)s : | M ^{me} Elise SOUDAIN, M ^r Michel PAYSANT, |
| | Ont donné pouvoir : | M ^{me} Maud CREVON donne pouvoir à M ^r Daniel LEMOUSSU, M ^r Philippe DEGOULET donne pouvoir à M ^{me} Sylvia COSTA, |
| | Secrétaire de séance : | M ^r Louis MARIE. |

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2020

Sans remarque particulière de la part des conseillers présents, le compte rendu de la séance du jeudi 16 janvier 2020 est approuvé et signé.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

DELIBERATION
N° 03 - 2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Principales remarque sur le CA 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 61 770€ soit 82 % du BP initial

Reports 2020 : Prestation supplémentaire Bessin Insertion pour un montant de 2 908 €,
Dépense oubliée au BP : L'effacement Chemin des Vaux (DM n°1) pour un montant de 4875 €,
Non réalisé : Le changement des radiateurs de l'appartement et la remise en conformité des PEI.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 80 062 € soit 108 % du BP initial

Recettes supplémentaires : Taxe sur les droits de mutation d'un montant de 16 480 € (estimés à 10 000 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 105 941 € soit 85 % du BP initial

Dépense principale : Remboursement du prêt relai au CA pour un montant 85 000 €,
Reports en RAR 2020 : Clôture mitoyenne avec P.Chemin d'un montant de 846 €,
Enrobé relatif à l'accès au parking pour un montant de 6084 €,
Reports 2020 : Travaux relatifs à la sécurité de la RD82 pour un montant de 10 000€,
Non réalisé : L'abri de bus.

RECETTES d'INVESTISSEMENT : 21 332 € soit 88 % du BP initial

Reports 2020 : La vente du terrain cadastré AB 80.

La réserve s'élève à environ 60 000 €.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Madame Sylvia COSTA, doyenne de l'assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur René PETRICH, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvia COSTA, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif du Budget Communal pour l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2019

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses réalisées | 105 960,40 € |
| Recettes réalisées | 21 333,75 € |
| Déficit de l'exercice | - 84 625,65 € |
| Excédent cumulé d'investissement n-1 | 69 624,74 € |
| Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001 | - 15 001,91 € |

| | |
|---|----------------------|
| RAR Dépenses | |
| RAR Recettes | |
| Déficit des RAR | |
| Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001 | - 15 001,91 € |
| Besoin de financement | 15 001,91 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2019

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses réalisées | 61 771,36 € |
| Recettes réalisées | 80 062,45 € |
| Excédent de l'exercice | 18 291,09 € |
| Excédent de fonctionnement n-1 | 57 648,55 € |
| Résultat de fonctionnement | 75 939,64 € |
| Affectation de résultat 1068 | 15 001,91 € |
| Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002 | 60 937,73 € |

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du budget communal pour l'exercice 2019,
- **D'approuver** l'excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2020 du Budget Communal pour l'exercice 2020 (compte 002) pour un montant de 60 937,73 €,
- **D'approuver** une Affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au budget primitif 2020 du Budget Communal pour un montant de 15 001,91 €,
- **D'approuver** le déficit d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Communal pour l'exercice 2020 (compte 001) pour un montant de 15 001,91€.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 04 - 2020**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2019 proposé à Monsieur le trésorier payeur de Bayeux étant stricto sensu identique au compte administratif 2019 du Budget Communal.

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Communal pour l'exercice 2019.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 05 - 2020**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Principales remarque sur le CA 2019 :

Le budget assainissement se caractérise par une grande stabilité d'années en années.

La réserve s'élève à environ 25 000 €.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Madame Sylvia COSTA, doyenne de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur René PETRICH, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvia COSTA, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2019

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses réalisées | 20 326,21 € |
| Recettes réalisées | 20 235,27 € |
| Déficit de l'exercice | - 90,94 € |
| Déficit cumulé d'investissement n-1 | - 3 052,27 € |
| Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001 | - 3 143,21 € |

| | |
|---|---------------------|
| RAR Dépenses | |
| RAR Recettes | |
| Déficit des RAR | |
| Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001 | - 3 143,21 € |
| Besoin de financement | 3 143,21 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2019

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses réalisées | 23 256,87 € |
| Recettes réalisées | 26 412,74 € |
| Excédent de l'exercice | 18 291,09 € |
| Excédent de fonctionnement n-1 | 25 262,29 € |
| Résultat de fonctionnement | 28 418,16 € |
| Affectation de résultat 1068 | 3 143,21 € |
| Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002 | 25 274,95 € |

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du budget assainissement pour l'exercice 2019,
- **D'approuver** l'excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2020 du Budget Assainissement pour l'exercice 2020 (compte 002) pour un montant de 25 274,95 €,
- **D'approuver** une Affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au budget primitif 2020 du Budget Assainissement pour un montant de 3 143,21 €,
- **D'approuver** le déficit d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2020 (compte 001) pour un montant de 3 143,21 €.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 06 - 2020**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2019 proposé à Monsieur le trésorier payeur de Bayeux étant stricto sensu identique au compte administratif 2019 du Budget Assainissement.

DELIBERATION :

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2019.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

MODIFICATION DES ECHANCES DE TRAVAUX SUR LE RD 35 ET RD 82

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite aux informations que nous avons eues lors de la réunion du 4 février 2020 avec Monsieur LETHARD (Agence Routière Départementale) et Monsieur LEDOS (Cabinet VRD) il est nécessaires que nous modifions la stratégie relative aux travaux de la RD 35 et RD 82 que nous avons abordé lors du dernier conseil municipal.

Travaux RD 35 :

- La réfection de la chaussée RD 35 n'est plus programmée pour 2020 par l'Agence Routière Départementale,
- Le Cabinet VRD doit compléter le dossier (plan de calage altimétrique, diagnostic amiante et HAP du revêtement actuel),
- La sortie de la zone constructible sur la parcelle AC 33 doit être prise en compte,

- En l'absence de sortie de bâtiments publics, l'instauration d'une « zone à 30 km/h » ne peut pas être retenue,
- Le dossier doit être finalisé au courant du mois de mars par le Cabinet VRD et déposé avant le mois de juin 2020 auprès de l'Agence Routière Départementale, pour pouvoir être programmé en 2021
- Le dossier de demande de subvention (trottoir et parking) au titre des « Amendes de Police » sera à déposer en décembre 2020,
- Le dossier de demande de subvention (pluviale) au titre de l'APCR sera à déposer en janvier 2021,
- Les délibérations correspondantes à la réalisation de ces travaux, aux suivis des dossiers et aux demandes de subventions seront prises dès la réception du dossier final et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

Travaux sur la RD 82 :

- Les modules « route étroite » sont à remplacer par une ligne discontinue,
- Il est nécessaire de finaliser la position des panneaux d'entrée et sortie de bourg (en vis-à-vis et du même côté)
- Monsieur LETHARD (Agence Routière Départementale) doit nous faire parvenir une convention avec l'Agence Routière Départementale (délibération avant les travaux) pour la gestion des nouveaux éléments (entretien du plateau ralentisseur, ...),
- Le Cabinet VRD doit nous faire parvenir le dossier final d'ici la fin du mois de février,
- Le dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de Police » sera à déposer au courant du mois de mars, pour une réalisation d'ici le mois de juin 2020,
- Les délibérations correspondantes à la réalisation de ces travaux, aux suivis des dossiers et aux demandes de subventions. seront prises dès la réception du dossier final et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

**DELIBERATION
N° 07 - 2020**

TARIFICATION DES PARTICIPATIONS AU REPAS DES ANCIENS 2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les conditions et modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation du repas des anciens.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise LECHEVALIER TRAITEUR a été retenue afin d'effectuer le repas des anciens cette année. Le coût de cette prestation est de 1 088 €uros.

DELIBERATION :

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **La gratuité** pour les habitants âgés de 70 ans et plus,
- **Une participation financière de 15 €** pour les habitants âgés de 60 à 69 ans ainsi que les élus,
- **Plein tarif** pour les habitants de moins de 60 ans,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à procéder aux encaissements par chèque.

Le montant des encaissements par chèque s'élève à 279 € (remboursements des repas des personnes concernées)

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTORALES

Les conseillers du conseil municipal remplissent le tableau des permanences électorales pour le 1^{er} tour du scrutin du Dimanche 15 mars 2020. Le tableau sera finalisé lors de la réunion publique prévue le 10 mars prochain.

DELIBERATION
N° 08 - 2020

CHANGEMENT DE SECRETAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Corina ANDERSON avait demandé une diminution significative de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2020 afin d'assurer ses prises de fonction dans 2 nouvelles collectivités (diminution de 8 H de travail hebdomadaire à 4 H avec la possibilité d'effectuer ponctuellement des heures complémentaire).

Après divers échanges relatifs à cette réduction de temps de travail, jugée trop drastique pour les élus, et compte tenu de l'opportunité d'un nouvel recrutement sur un poste à 8 H, Madame Corina ANDERSON nous a fait part de sa démission de son poste de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} avril 2020.

Suite à cette démission, nous avons sollicité Madame Maryline PESNEL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au SIVOS de Tilly sur Seules afin qu'elle remplace Madame Corina ANDERSON à compter du 1^{er} avril 2020 afin d'exercer les missions de secrétaire de mairie pour une durée de 8 Heures hebdomadaire.

Le SIVOS de Tilly sur Seules propose de mettre à disposition Madame Maryline PESNEL les jeudis 13, 20 et 27 mars 2020 afin d'effectuer la passation des dossiers.

DELIBERATION :

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur Maire à signer toutes les pièces relatives à la démission de Madame Corina ANDERSON à compter du 1^{er} avril 2020,
- **D'autoriser** Monsieur Maire à signer toutes les pièces relatives à la titularisation de Madame Maryline PESNEL adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2020 afin d'effectuer les missions de secrétaire de mairie à raison de 8 Heures hebdomadaires,
- **D'autoriser** Monsieur Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIVOS de Tilly sur Seules pour les jeudi 13, 20 et 27 mars 2020.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

DELIBERATION
N° 09 - 2020

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

EXPOSE DES MOTIFS :

La société CIRCET a effectué des demandes afin de réaliser des travaux sur notre commune (rue de Carcagny et rue du lieu Moussard).

Une demande de rendez-vous a été effectuée auprès de la société CIRCET afin d'aborder une vision d'ensemble du projet.

Ces travaux sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

La redevance est calculée sur la base de :

- 30 € par km en souterrain,
- 40 € par km en aérien,
- 20 € par m2 d'emprise au sol.

En l'état actuel des demandes, seulement 200 m en souterrain seraient concernés. D'autres implantations seront probablement effectuées par la suite.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est déjà appliquée à d'autres opérateurs (réseaux électriques et téléphoniques) sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'instituer la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** avant l'arrêté autorisant les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les opérateurs de communications électroniques est encadré par le décret n°2005-1676 du 29 décembre 2005.

Le montant des redevances dues et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures sont fixés par le Conseil municipal. Ces redevances ne pouvant dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

DELIBERATION :

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** sur les éléments constitutifs du déploiement de la fibre optique sur le territoire de notre commune,
- **De fixer** le montant de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** par les opérateurs de communications électroniques, par application des montants plafonds fixés par décret, soit, pour l'année 2020, les montants suivants en ce qui concerne le domaine public routier communal :
 - Artères souterraines : 41,66 € / km,
 - Artères aériennes : 55,54 € / km,
 - Emprise au sol (armoires, poteaux...) : 27,77 € / m²,

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1.

Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics » fixé, selon les modalités fixées par le décret du 27.12.2005 et prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

- **D'autoriser** la société CIRCET d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Modification simplifiée du PLU**

L'origine de cette demande concerne le permis de construire déposé par Madame PINCON.

Il s'agissait d'inscrire au PLU la possibilité de changer l'affectation des bâtiments situés en zone A ou N. Cela concerne potentiellement tous les bâtiments (de particuliers ou à usage professionnel).

Pour les zones U et Nh, la possibilité de changement d'affectation n'a pas à être inscrite au niveau du PLU.

Par Arrêté préfectoral en date du 20 Février 2020, la Communauté de Communes Seullès Terre et Mer intègre la compétence PLU dans ses statuts. Elle devient donc seule habilitée à engager cette procédure simplifiée.

La demande a donc été transmise à la Communauté de Communes Seullès Terre et Mer ainsi que les démarches préparatoires que nous avons engagé (devis Néapolis).

- **Bus Verts Ligne 172**

Suite à notre courrier du 12 septembre 2019 relatif à la demande de Monsieur et Madame LAFORGE, la Région Normandie nous a informé qu'elle réexaminera cette demande lors de la rentrée 2020 / 2021.

Pour cela, il nous faudra leur communiquer avant la rentrée scolaire 2020 / 2021 le nombre d'enfants, les adresses des familles concernées ainsi que la liste des établissements scolaires fréquentées en 2020 / 2021.

- **Eglise : Dégâts suite à la tempête et panne du moteur des cloches**

1) Le clocheton Sud-Est tombé au sol et le mât du paratonnerre est tordu

- Démarche en cours auprès des Assurances,
- Contact avec la DRAC en cours,
- Devis demandé à la société Conraud (tailleur de pierre) pour la réparation du clocheton,
- Devis demandé à la société Biard Roy pour la remise en état du paratonnerre.

2) Pannes des moteurs n°2 et 3

- Devis de l'entreprise Biard Roy :

| | |
|----------------|-----------|
| Moteur N°2 | 1418,40 € |
| Moteur N°3 | 1406,40 € |
| Moteurs N° 2+3 | 2584,80€ |
- Nous étudierons ces devis lors de l'élaboration du budget primitif communal 2020.

- **Courrier à M. N.MARIE**

Suite à l'arrachage de la haie sur la parcelle B 0001, nous avons adressé, le 7 février dernier, un courrier à Monsieur MARIE lui rappelant les règles énoncées dans le PLU. Ce dernier a prévu de replanter une longueur de haie équivalente le long de la RD 82.

- **-Prolongation de l'Arrêt Monsieur Tony DURAND – Agent technique**

L'arrêt de travail initial de 12 mois de Monsieur Tony DURAND – Agent technique de la commune, a été prolongé de 6 mois (nouvel arrêt jusqu'au 15 juin 2020).

L'arrêt de travail de Monsieur Tony DURAND a été requalifié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en Congé Longue Durée. Cela implique le règlement de son salaire à plein traitement.

Si Monsieur Tony DURAND ne fait pas l'objet d'une nouvelle expertise avant la fin de sa prolongation, il pourra reprendre son emploi.

La séance est levée à 22 H 30

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
René PETRICH.